



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.26/Dec.147 (2002)
13 mars 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION D'INDEMNISATION
DES NATIONS UNIES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision concernant la onzième tranche des réclamations individuelles pour pertes et préjudices d'un montant supérieur à USD 100 000 (réclamations de la catégorie «D»), prise par le Conseil d'administration de la Commission à sa 115^e séance, tenue le 13 mars 2002

Le Conseil d'administration,

Ayant reçu, conformément à l'article 38 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations (les «Règles»), le rapport et les recommandations du Comité de commissaires «D1» concernant la onzième tranche des réclamations individuelles pour pertes et préjudices d'un montant supérieur à USD 100 000 (réclamations de la catégorie «D»), visant 527 réclamations¹,

1. *Approuve* les recommandations faites par le Comité de commissaires; et, en conséquence,

2. *Décide*, conformément à l'article 40 des Règles, d'approuver les montants des indemnités recommandées pour les réclamations visées dans le rapport. Compte tenu des recommandations figurant à l'annexe du rapport, le montant global octroyé par pays ou organisme international s'établit comme suit:

¹ Le texte du rapport est publié sous la cote S/AC.26/2002/2. Conformément aux dispositions des Règles concernant la confidentialité (art. 30, par. 1, et art. 40, par. 5), l'information concernant le montant de l'indemnité à verser à chaque requérant ne sera pas rendue publique, mais sera communiquée séparément à chacun des gouvernements et organismes internationaux intéressés.

<u>Pays ou organisme international</u>	<u>Nombre de réclamations qu'il est recommandé d'indemniser</u>	<u>Nombre de réclamations qu'il n'est pas recommandé d'indemniser</u>	<u>Montant réclamé (USD)</u>	<u>Montant de l'indemnisation recommandée (USD)</u>
Australie	1	-	393 905,22	27 404,38
Canada	9	1	10 534 055,39	3 197 454,94
Danemark	1	-	434 658,98	85 286,74
Égypte	1	-	168 689,02	13 917,00
Inde	23	4	11 163 044,29	2 666 246,80
Iran	-	4	3 649 619,38	Néant
Jordanie	152	12	147 772 460,30	38 963 830,04
Koweït	248	7	176 570 418,07	119 095 340,17
Liban	1	-	10 380,62	72 035,00
Pakistan	1	-	586 014,00	80 714,12
Singapour	1	-	286 685,05	22 222,00
République arabe syrienne	5	1	5 579 744,87	1 451 747,60
Royaume-Uni	2	-	423 154,47	108 447,00
États-Unis	1	-	4 138 711,57	614 460,10
Yémen	39	8	21 731 313,44	5 765 067,95
PNUD Yémen	1	-	749 445,00	268 224,98
UNRWA Gaza	1	-	106 121,11	29 316,00
<u>Total</u>	<u>487</u>	<u>37</u>	<u>384 298 420,78</u>	<u>172 461 714,82</u>

3. *Note* que, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5 du rapport, trois réclamations ont été retirées par les requérants lors de l'examen de la présente tranche;

4. *Réaffirme* que, lorsque des fonds seront disponibles, les indemnités seront versées conformément à la décision 100 [S/AC.26/Dec.100 (2000)];

5. *Rappelle* que, en cas de règlement conformément à la décision 100 et en application des dispositions de la décision 18 [S/AC.26/Dec.18 (1994)], les gouvernements et les organismes internationaux devront distribuer, dans les six mois suivant sa réception, la somme perçue aux requérants désignés pour régler les indemnités approuvées et fournir, trois mois au plus tard après l'expiration de ce délai, des informations sur cette distribution;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire parvenir des exemplaires du rapport au Secrétaire général, au Gouvernement de la République d'Iraq et à chacun des gouvernements et organismes internationaux concernés.
